



**ARRETE PORTANT TITULARISATION
de M. Jérôme THILLIEZ,
Adjoint technique à temps complet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2021 nommant M. Jérôme THILLIEZ, Adjoint Technique stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2022 le classant au 9^e échelon avec une ancienneté de 7 mois et 29 jours,

Considérant l'ancienneté correspondant à la durée normale du stage d'un an,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jérôme THILLIEZ est titularisé dans le grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : M. Jérôme THILLIEZ est classé au 9^e échelon de l'échelle C1, indice brut 401, indice majoré 363 avec une ancienneté de 1 an, 1 mois et 29 jours au 1^{er} juillet 2022,

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, au comptable de la collectivité,

Fait à Pas-en-Artois le 30 juin 2022

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30 juin 2022

Signature de l'agent :

Le Maire,
DOUCHET Arnaud

Le Maire,

